



**LE GUIDE DE  
DE L'APPRENTI**  
à l'université de Reims  
Champagne-Ardenne  
«Choisir son avenir»

Édition 2022





## LE CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

Choisir l'apprentissage, c'est choisir d'entrer dans la vie professionnelle dès le premier jour de votre formation. Vous allez poursuivre vos études supérieures tout en vous insérant dans la vie active, vous dotant ainsi d'une véritable culture d'entreprise.

L'apprentissage au sein de l'université de Reims Champagne-Ardenne c'est :

- acquérir à la fois un **diplôme et une expérience professionnelle rémunérée** ;
- préparer un **diplôme reconnu de l'enseignement supérieur** ;
- bénéficier d'un **suivi personnalisé et encadré** ;
- **se familiariser avec le monde du travail** en s'immergeant dans une entreprise sur une période significative ;
- **préparer activement son avenir** : les missions qui vous seront confiées vous permettront de vous inscrire dans une stratégie à moyen voire à long terme dans l'entreprise.

## MON STATUT, MES DÉMARCHES

4 étapes indispensables pour commencer votre formation en apprentissage :

• **Candidater à la formation** : En tant que futur apprenti vous devez respecter le processus de sélection en vigueur (généralement sur dossier et entretien par le biais de candidat).

• **Rechercher une entreprise le plus tôt possible** : En parallèle de votre dossier de candidature vous devrez rechercher une structure d'accueil qui correspond à votre projet professionnel afin de réaliser votre ou vos années en apprentissage. Vous êtes responsable de cette recherche d'entreprise qui doit être anticipée et méthodique.

Si malgré toutes vos recherches, vous rencontrez des difficultés pour trouver un employeur, la Mission Insertion Professionnelle du Service des Enquêtes et de l'Insertion Professionnelle (SEIP) de l'URCA organise régulièrement des « ateliers coaching » au cours desquels vous pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Tél. : 03 26 91 32 30 / Courriel : [insertion-professionnelle@univ-reims.fr](mailto:insertion-professionnelle@univ-reims.fr)

• **Signer le contrat avec l'entreprise.**

• **Payer la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) et s'inscrire administrativement** : Vous devez vous acquitter de cette contribution en amont de votre inscription administrative dans une formation de l'URCA.

+ d'infos : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr) / [www.univ-reims.fr/candidature-inscription](http://www.univ-reims.fr/candidature-inscription)

NB : Les étudiants extra-communautaires doivent être en possession d'un titre de séjour valide et d'une autorisation de travail. Un apprenti ne peut prétendre à une bourse sur critères sociaux.

## MON CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur. À ce titre, vous bénéficiez de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés de l'entreprise.

En tant qu'apprenti, vous bénéficiez :

- d'une **rémunération** ;
- de la **gratuité des droits d'inscription universitaire** (en dehors de la CVEC) ;
- du **statut de salarié** ;
- d'une **période d'essai** ;
- de la **protection sociale**, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- des **congés payés** habituels et de 5 jours de congés supplémentaires rémunérés pour révision aux examens. Ces révisions peuvent être organisées par le CFA ou laissées à votre initiative chez vous. Dans l'enseignement supérieur, ce congé peut être fractionné pour s'adapter au contrôle continu ;
- d'un **suivi par un tuteur enseignant** dans l'établissement de formation et par un maître d'apprentissage dans l'entreprise.

## MA RÉMUNÉRATION

Le salaire minimum des apprentis est fixé par la loi selon une grille précise ; Il est versé chaque mois à compter de la date de début du contrat. Le montant mensuel est le même que vous soyez en cours ou en entreprise. Il augmente selon différents critères :

- votre **âge** ;
- votre **cycle de formation** ;
- votre **ancienneté dans l'apprentissage** ;

+ d'infos : [www.univ-reims.fr/apprentissage](http://www.univ-reims.fr/apprentissage)

## MES DROITS ET MES DEVOIRS

### Mes droits

L'alternant est un salarié à temps plein rémunéré durant toute la durée de sa formation. Il bénéficie des mêmes droits et obligations que les autres salariés de son entreprise :

- Être salarié d'une entreprise et percevoir un salaire pendant toute la durée de son contrat.
- Avoir un statut de salarié donne droit à :
  - Une période d'essai (45 jours effectifs en entreprise en apprentissage et 1 mois en contrat de professionnalisation).
  - 2.5 jours ouvrables (ou 2,08 jours ouvrés) de repos par mois de travail, soit cinq semaines de congés payés pour une année de présence dans l'entreprise.
  - Une protection sociale (inscription au régime général). En cas de maladie, accident ou arrêt de travail, l'alternant bénéficie de remboursements, d'indemnités journalières de la sécurité sociale et est couvert pour les risques de maladies professionnelles et accidents du travail.
- Disposer d'une carte d'étudiant.
- Bénéficier d'un double suivi (universitaire et en entreprise).
- Bénéficier des indemnités de Pôle Emploi, à la fin de votre contrat.



## Mes devoirs

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation.
- Travailler pour son employeur en effectuant les tâches qui lui sont confiées.
- Être assidu en centre de formation (obligation de signer les feuilles d'émargement) et de se présenter aux exams.
- Transmettre les justificatifs d'absences. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur. L'arrêt de travail devra être transmis à l'employeur dans les 48 heures suivant le début de l'absence et une copie devra être envoyée au secrétariat de la formation
- Répondre aux enquêtes de satisfaction et de suivi post-formation.

## MA PROTÉCTION SOCIALE

Vous devez vous inscrire dès le premier jour de votre contrat à la sécurité sociale. Vous devez contacter la CPAM la plus proche de votre domicile afin d'obtenir la carte d'assuré social (carte VITALE) et si vous possédez déjà une carte vitale, la mettre à jour sur une borne.

+ d'infos : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## LA RUPTURE D'UN CONTRAT

Les conditions de rupture du contrat d'apprentissage varient selon le moment où la rupture intervient. Pour plus d'informations : Article L6222-18 du Code du Travail

### Durant la période d'essai :

La durée de la période d'essai fixée à 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Le temps passé en centre de formation n'est donc pas pris en compte dans le calcul de la période d'essai.

Durant cette période, les deux parties peuvent mettre fin au contrat unilatéralement et sans délai, sans que la responsabilité n'incombe aux deux parties.

En cas de contrat signé en cours de formation après rupture du précédent contrat de l'apprenti il est à noter que la période d'essai est réduite alors à un mois.

### En dehors de la période d'essai :

La rupture ne peut se faire que dans les cas suivants :

- Rupture d'un commun accord entre l'entreprise et l'apprenti.
- Pour formaliser la fin de contrat il est nécessaire de remplir le formulaire de rupture anticipée (formulaire à télécharger sur internet ([www.univ-reims.fr/apprentissage](http://www.univ-reims.fr/apprentissage)))
- Décision unilatérale de l'apprenti, après saisine du médiateur. Il faudra contacter le CFA de l'URCA.

Article L6222-18 du code du travail : La rupture du contrat d'apprentissage peut intervenir à l'initiative de l'apprenti et après respect d'un préavis, dans des conditions déterminées par décret. L'apprenti doit, au préalable, solliciter

le médiateur mentionné à l'article L. 6222-39 du code du travail ou, pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial, le service désigné comme étant chargé de la médiation.

- Décision unilatérale de l'employeur : en cas de force majeure, faute grave de l'apprenti, inaptitude constatée par le médecin du travail. La rupture prendra la forme d'un licenciement.
- En cas d'obtention anticipée du diplôme ou titre préparé, et en ayant prévenu l'employeur dans les deux mois précédant cette date, une rupture est possible à l'initiative de l'apprenti. Article L6222-19 du Code du Travail

## La procédure

La rupture du contrat d'apprentissage doit être notifiée par écrit par l'une ou l'autre des parties, soit par courrier, soit par le biais du formulaire de rupture anticipée, qui doit être renseigné et signé puis distribué de la façon suivante :

- Un original pour l'employeur
- Un original pour l'apprenti
- Une copie ou scan pour le CFA de l'URCA
- Une copie ou scan pour l'OPCO de l'employeur ou la DREETS (employeurs du secteur public).
- Une copie ou scan pour le responsable de formation de l'établissement

## Le nouveau contrat après rupture

Suite à une rupture d'un 1er contrat, et afin de terminer la formation en cours, certaines conditions doivent être impérativement remplies pour signer un nouveau contrat :

- L'apprenti doit être âgé de moins de 30 ans. Aucune dérogation n'est possible à moins d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- La durée du nouveau contrat d'apprentissage devra être de six mois minimums.

Contact rupture de contrat :

Mme COURBET  
Tél. : 03 26 91 36 17 / Courriel : [cfa@univ-reims.fr](mailto:cfa@univ-reims.fr)

## HANDICAP

Avec la reconnaissance de votre handicap, vous pouvez bénéficier des aides et services de l'Agefiph destinés à faciliter votre accès aux contrats en alternance.

À la signature du contrat, vous pourrez bénéficier d'une aide dont le montant varie en fonction de votre âge, et des cofinancements prévus ou obtenus selon le droit commun.

La demande d'aide de l'Agefiph doit être faite sur leur plateforme ([www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)) dans les trois mois suivant la date d'embauche.

Pour vous accompagner la Mission handicap de l'URCA vous accueille et vous accompagne tout au long de votre cursus universitaire. Elle participe à l'analyse de vos besoins de compensation et propose des aménagements pédagogiques vous permettant d'avoir les mêmes chances de réussite que tous les étudiants.

Elle peut également vous renseigner sur tous les aspects de la vie universitaire : déroulement des études, accessibilité des lieux universitaires, participation à la vie des campus, accès aux ressources de la Bibliothèque Universitaire.

Contacts mission handicap :

Campus Croix-Rouge (Pyxis, bureau R006)  
57 rue Pierre Taittinger  
BP 30 - 51571 Reims Cedex  
Tél. : 03 26 91 81 00 / [handicap@univ-reims.fr](mailto:handicap@univ-reims.fr)

Campus Moulin de la Housse (BU, bâtiment I4)  
UFR Sciences - rue des Crayères  
BP 1039 - 51687 Reims Cedex 2  
Tél. : 03 26 91 85 32 / [handicap@univ-reims.fr](mailto:handicap@univ-reims.fr)



## MON ANNÉE EN APPRENTISSAGE

### Le maître d'apprentissage

L'entreprise doit pouvoir désigner un maître d'apprentissage remplissant les conditions suivantes :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
  - Posséder trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).
- Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis et un « redoublant ». Il est également possible que l'employeur constitue une équipe « tutorale » au sein de laquelle un maître d'apprentissage référent pourra être désigné. Il ne peut accueillir simultanément plus de deux apprentis, qu'ils se trouvent ou non dans la même année de formation.

### Le tuteur enseignant

Le tuteur effectue au moins deux visites en entreprise par année de formation. Il fait un point régulièrement sur les conditions de votre apprentissage. Il rappelle à l'entreprise ses droits, ses engagements. Il informe le CFA des situations à risque via le responsable de la formation. Il envisage en cas de rupture, un changement de structure et en étudie les possibilités de réalisation.

## LES AIDES

Les apprentis peuvent bénéficier de nombreuses aides.

### L'aide au permis de conduire

Pour les contrats signés depuis le 1er janvier 2019, les apprentis peuvent bénéficier d'une aide d'un montant de 500€ pour financer leur permis de conduire.

Pour l'obtenir, vous devez répondre aux critères suivants :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,
- être engagé dans une auto-école et ne pas être titulaire du permis B au moment de la demande de l'aide financière.

+ d'infos : [www.alternance.emploi.gouv.fr/aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b)

Contact aide au permis :

Mme DENEUVILLE  
Tél. : 03 26 91 86 72 / Courriel : [cfa@univ-reims.fr](mailto:cfa@univ-reims.fr)

### 1<sup>er</sup> équipement informatique :

Concernant le 1<sup>er</sup> équipement informatique, le CFA facturera les frais à l'OPCO. L'achat du premier équipement pour les apprentis est fait par le CFA dans la limite de 500€ par apprenti et il reste la propriété du CFA pendant 3 ans. Une convention de mise à disposition sera co-signée par l'apprenti et le CFA.

Cette convention établie par le CFA précise que :

- Le matériel est entretenu et maintenu par l'apprenti avec l'aide des services informatiques de l'URCA.
- L'apprenti s'engage à entretenir le matériel, en prendre soin et le rendre à la fin de la formation dans l'état où il l'a initialement reçu.

Contact aide 1<sup>er</sup> équipement :

Mme DENEUVILLE  
Tél. : 03 26 91 86 72 / Courriel : [cfa@univ-reims.fr](mailto:cfa@univ-reims.fr)

## LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Vous avez la possibilité de partir à l'étranger pendant votre contrat d'apprentissage pour étudier dans un centre de formation ou travailler dans une entreprise.

Quels sont les avantages offerts par une mobilité internationale ?

Une période de mobilité à l'étranger permet à l'apprenti le développement de compétences linguistiques, de compétences culturelles, la découverte culturelle d'un pays, ses pratiques professionnelles, le développement personnel, une immersion universitaire à l'étranger, la découverte de patrimoine, d'un pays...

Quels sont les pays concernés ?

En Europe ou à l'international, la mobilité est possible uniquement dans les zones classées en vigilance normale et vigilance renforcée (cf : site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères).

En fonction du pays (Union Européenne ou non) et de la durée de période à l'étranger, les modalités diffèrent.

+ d'infos : [www.univ-reims.fr/apprentissage](http://www.univ-reims.fr/apprentissage)

Contact mobilité internationale des apprentis :

Mme DENEUVILLE  
Tél. : 03 26 91 86 72 / Courriel : [cfa@univ-reims.fr](mailto:cfa@univ-reims.fr)

## LE SERVICE SOCIAL

Le service social de l'université de Reims Champagne-Ardenne est chargé d'apporter écoute, conseils et soutien aux pour favoriser leur réussite individuelle et sociale.

+ d'infos : [www.univ-reims.fr/securite-sante-social](http://www.univ-reims.fr/securite-sante-social)

## ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

La mission « égalité et diversité » de l'Université de Reims Champagne-Ardenne met en place des plans d'action forts dans le domaine de la formation et de la sensibilisation aux inégalités, discriminations et violences liées au sexe, aux genres et aux sexualités, ainsi que dans le domaine de la prévention et de l'accompagnement des personnes victimes de ces discriminations.

+ d'infos : [www.univ-reims.fr/egalite-diversite](http://www.univ-reims.fr/egalite-diversite)

Pour retrouver les autres aides :  
[www.univ-reims.fr/apprentissage](http://www.univ-reims.fr/apprentissage)



## contact

Direction de la Formation Professionnelle  
et de l'Apprentissage

[www.univ-reims.fr/apprentissage](http://www.univ-reims.fr/apprentissage)



UNIVERSITÉ  
DE REIMS  
CHAMPAGNE-ARDENNE